

# **Commune de RIBEAUVILLÉ**

HAUT-RHIN

Arrêté Div n° 4-2020 de Monsieur le Maire de la Commune de Ribeauvillé

en date du 06 novembre 2020

## **Enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux**

Portions de chemin Rengelsbrunn, section n° 4 pour 2,29 ares

Portion de chemin Reckholder, section n° 6 pour 1,97 ares



## **Enquête publique**

du 30 novembre 2020

au 16 décembre 2020

**Rapport, avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur**

Le présent rapport comprend deux documents.

Document 1 :

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

Document 2 :

**Avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur**

Ces deux documents sont reliés entre eux dans un souci pratique de présentation et de compréhension par le public, l'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur découlant des analyses présentées dans le rapport.

# **Commune de RIBEAUVILLÉ**

HAUT-RHIN

Arrêté Div n° 4-2020 de Monsieur le Maire de la Commune de Ribeauvillé

en date du 06 novembre 2020

## **Enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux**

Portions de chemin Rengelsbrunn, section n° 4 pour 2,29 ares

Portion de chemin Reckholder, section n° 6 pour 1,97 ares

## **Enquête publique**

du 30 novembre 2020

au 16 décembre 2020

## **Rapport du Commissaire Enquêteur**

## SOMMAIRE

Préambule.....	<a href="#">2</a>
Chapitre 1 : Présentation de l'objet de l'enquête publique.....	<a href="#">2</a>
Chapitre 2 : Composition du dossier mis à la disposition du public.....	<a href="#">3</a>
Chapitre 3 : Déroulement de l'enquête publique.....	<a href="#">3</a>
Organisation de l'enquête publique.....	<a href="#">3</a>
Publicité et affichage.....	<a href="#">4</a>
Participation du public.....	<a href="#">6</a>
Visites des sites à enjeux par le Commissaire Enquêteur.....	<a href="#">6</a>
Chapitre 4 : Relevé des observations du public.....	<a href="#">9</a>
Chapitre 5 : Synthèse des observations, analyses et observations personnelles du Commissaire Enquêteur.....	<a href="#">9</a>
Annexes.....	<a href="#">13</a>

## **Préambule**

En application de l'**arrêté du Maire de la Ville de Ribeauvillé Div n° 4-2020 en date du 06 novembre 2020**, la présente enquête publique porte sur le projet d'aliénation des portions de chemins ruraux :

- **Portions de chemin Rengelsbrunn**, section n° 4 pour 2,29 ares
  - PVA n° 1543U Parcelle 250/48 1,56 ares
  - PVA n° 1543U Parcelle 251/49 0,11 ares
  - PVA n° 1543U Parcelle 252/51 0,62 ares
- **Portion de chemin Reckholder**, section n° 6
  - PVA n° 1525Y Parcelle 206 0,62 ares.

Cet arrêté précise les modalités de l'enquête et ses fondements juridiques. Il est intégré au dossier d'enquête publique.

La procédure est menée par Monsieur le Maire, conformément au Code rural et de la pêche maritime, qui nous a désigné en qualité de commissaire enquêteur par l'arrêté précité.

L'enquête publique est ouverte **du 30 novembre au 16 décembre 2020** soit pour une durée de 17 jours consécutifs.

## **Chapitre 1 : Présentation de l'objet de l'enquête publique**

L'enquête publique porte sur deux projets d'aliénation de portions de chemins ruraux géographiquement distincts :

- **Portions de chemin Rengelsbrunn**, section n° 4 pour 2,29 ares
  - PVA n° 1543U Parcelle 250/48 1,56 ares
  - PVA n° 1543U Parcelle 251/49 0,11 ares
  - PVA n° 1543U Parcelle 252/51 0,62 ares
- **Portion de chemin Reckholder**, section n° 6
  - PVA n° 1525Y Parcelle 206 0,62 ares.

Le dossier soumis à enquête publique décrit la procédure dans laquelle s'insère l'enquête.

La Ville a souhaité engager ces procédures d'aliénation afin de régulariser des accords amiables d'échange de terrains, concrétisés matériellement sur le terrain depuis plusieurs années, mais non aboutis juridiquement et financièrement. Les portions de chemins ruraux à céder par la commune sont donc de fait désaffectées à l'usage du public puisque plantées de vignes depuis plusieurs années.

Dans les deux cas, des échanges de terrains sont prévus permettant le rétablissement des chemins ruraux par la création d'emprises détachées au profit de la commune. Ces emprises sont matérialisées sur le terrain depuis plusieurs années et usitées en tant que chemins par le public.

Le coût des opérations foncières est intégralement supporté par les propriétaires privés demandeurs.

La description détaillée de chaque opération figure au dossier d'enquête publique.

Au terme de la procédure d'enquête publique, **le Conseil Municipal pourra se prononcer par délibération sur l'aliénation de chaque portion de chemin rural.**

## **Chapitre 2 : Composition du dossier mis à la disposition du public**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- l'arrêté Div n° 4-2020 de Monsieur le Maire de la Commune de Ribeauvillé, portant enquête publique préalable à l'aliénation de portions de chemins ruraux et désignation d'un commissaire enquêteur ;
- une notice explicative, des documents graphiques, et un état et étapes des divisions parcellaires au titre du chemin du Rengelsbrunn ;
- une notice explicative, des documents graphiques, et un état parcellaire au titre du chemin du Reckholder ;
- des informations relatives à la procédure et au document d'urbanisme ;
- les annonces légales et l'avis d'enquête publique qui ont été annexés dans la version papier mises à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête publique.

A compter du 18 novembre 2020 et jusqu'à la fin de l'enquête, la ville de Ribeauvillé a publié l'avis d'enquête publique, les annonces légales, et le dossier précité dans la rubrique "Enquêtes publiques" de son site internet [www.ribeauville.fr](http://www.ribeauville.fr). Chaque pièce était facilement téléchargeable dans un format pdf.

## **Chapitre 3 : Déroulement de l'enquête publique**

### **Organisation de l'enquête publique**

Monsieur le Maire de la Ville de Ribeauvillé nous a désigné Commissaire Enquêteur par arrêté Div n° 4-2020 en date du 06 novembre 2020.

Nous avons échangé au préalable avec M. FESSELET, Directeur Général des Services, afin d'organiser l'enquête.

M. FESSELET nous a sollicité par mail le 25 septembre 2020. En l'absence de conflit d'intérêt, nous avons accepté de mener cette enquête publique par retour de mail.

M. FESSELET nous a transmis les premiers éléments du dossier d'enquête par mail le 26 octobre 2020.

Plusieurs échanges par mail et par téléphone nous ont permis de vérifier la cohérence des documents et de définir les modalités d'organisation de l'enquête publique et notamment sa durée, les dates de permanence, les mesures de publicité et d'affichage, et la mobilisation des moyens numériques de la commune pour garantir la meilleure information possible du public.

L'ensemble a été finalisé le 06 novembre 2020, date à partir de laquelle nous disposons d'un dossier complet.

La copie des annonces légales nous a été transmise dès leur parution dans la presse.

Suite à des difficultés techniques, l'enquête publique n'a été annoncée sur le site internet de la commune qu'à partir du 18 novembre 2020.

Ce même 18 novembre 2020, nous avons rencontré M. FUCHS (Adjoint au Maire chargé des services techniques, de la forêt et de la vigne), M. FESSELET (DGS), et M. MULLER (Garde-Champêtre) en mairie de Ribeauvillé afin d'échanger sur les enjeux de l'enquête publique et de vérifier la bonne mise en œuvre des mesures de publicité et d'affichage.

Compte-tenu de la période de confinement (COVID-19) et de la limitation des déplacements dans les secteurs concernés par les projets d'aliénation des chemins ruraux, nous avons suggéré à la commune d'adresser un courrier aux riverains directement concernés afin de les informer des modalités de l'enquête publique. Cette suggestion a été validée et un courrier leur a été adressé en date du 18 novembre 2020. Mme DUBAIL, assistante de M. FESSELET, nous en a adressé copie le 25 novembre 2020 (CF. annexes).

Après cette réunion en mairie, nous nous sommes rendus sur le terrain avec M. MULLER afin de constater l'état des lieux et de vérifier la bonne mise en place des panneaux d'information du public. Le dispositif mis en place était très complet puisque des panneaux étaient placés aux principaux accès vers les chemins ruraux en complément de ceux disposés au droit des portions concernées par les projets d'aliénation. Nous avons pu constater l'efficacité de ce dispositif car, les nombreux promeneurs que nous avons croisés nous ont interrogés sur la consistance de ces projets et notamment sur le sens du mot "aliénation".

## **Publicité et affichage**

L'enquête a été annoncée aux habitants dans la forme ordinaire, par voie de publication et d'affiche, par les soins de M. le Maire de Ribeauvillé.

Nous avons vérifié l'affichage en Mairie lors de tous nos passages dans la commune et notamment lors de nos permanences.

L'avis d'enquête publique a été apposé sur une porte extérieure de la mairie, dans la vitrine du poste de police municipale, et au droit des chemins ruraux et de leurs principaux accès, conformément au certificat d'affichage annexé au présent rapport (CF. annexes).

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- les Dernières Nouvelles d'Alsace du 12 novembre 2020 ;
- L'Alsace du 13 novembre 2020.

L'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la commune [www.ribeauville.fr](http://www.ribeauville.fr) à partir du 18 novembre 2020 et jusqu'à la fin de la période d'enquête au moins. La page a été visitée à 301 reprises par 263 vues uniques entre le 17/11 et le 21/12/2020.

Suite à des difficultés techniques, l'enquête publique n'a été annoncée sur le site internet de la commune qu'à partir du 18 novembre 2020. Nous notons cependant que l'ensemble du dossier a été mis à la disposition du public sur le site internet dès cette date et donc avant même le début de l'enquête. Le léger retard pris par rapport aux dispositions prévues par l'arrêté d'ouverture d'enquête est compensé par cette mise à disposition anticipée. Il n'a pas été de nature à empêcher ou à compliquer la participation du public.

En plus de ces mesures prévues par le Code rural et de la pêche maritime, la Ville de Ribeuillé a pris l'initiative de :

- diffuser l'information via plusieurs "push" sur son application mobile "MYMAIRIE Ribeuillé" les 18/11, 10/12 et 14/12/2020. Cette application compte environ 5000 abonnés ;
- adresser un courrier à l'ensemble des propriétaires riverains concernés directement par les projets d'aliénation en date du 18 novembre 2020.

Un courrier (CF. annexes) a été adressé à (liste fournie par Mme DUBAIL) :

	Nom Prenom	n° de parcelle
M.	FROELICH Gustave	47, 48, 49
M.	FROELICH Henri	47, 48, 49
M.	FROELICH Fabien	47, 48, 49
Mme	KETTNER Nicole	2
M.	KRAUSS Xavier	194, 195
M.	MULLER Pierre	192
M.	PHILIPPE Alain	2
Mme	PHILIPPE Ginette	2
M.	PHILIPPE Jacques	2
Mme	RAPPINGER Suzanne	192
M.	RICHARD Jean Claude	59
M.	ROTH	194, 195
M.	RUTSCHMANN Alexis	56
Mme	RUTSCHMANN Isabelle	56
M.	RUTSCHMANN Mathias	56
M.	SIPP François	50, 51, 57, 68
M.	SIPP Jacques	50, 51, 57, 68
M.	SPECHT Denis	192
M.	STIRN Fabien	03,21, 188, 189, 190, 191, 192, 196, 197, 198, 199
M.	STIRN Sylvain	02, 190, 191, 192

Un seul courrier a fait l'objet d'un retour pour non distribution : M. ROTH.

Nous pouvons donc considérer que les prescriptions relatives à la publicité et à l'affichage, prévues par l'arrêté Div n° 4-2020 du 06 novembre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, ont été globalement respectées.

L'ensemble des mesures prises a permis une excellente information du public.

## **Participation du public**

Les permanences ont été tenues en Mairie de Ribeauvillé dans des conditions d'accueil permettant d'assurer la confidentialité des échanges et l'accès de tous.

**La première permanence** a été tenue le vendredi 11 décembre 2020 de 16h00 à 17h00. Elle s'est déroulée normalement.

Une seule personne s'est présentée :

- Cette personne, propriétaire d'une parcelle proche du chemin du Reckholder, souhaitait comprendre en quoi consistait le projet communal. Elle a eu connaissance de l'enquête publique grâce aux panneaux disposés sur le terrain. Après consultation du dossier et vérification de la situation de sa propriété, elle nous a dit ne pas avoir de remarque à formuler.

Le registre d'enquête publique ne comportait aucune observation au début de notre permanence. Il y a été fait mention du passage d'une personne lors de la permanence.

**La seconde permanence** a été tenue le mercredi 16 décembre de 16h00 à 18h00. Elle s'est déroulée normalement.

Le registre d'enquête publique ne comportait aucune nouvelle observation au début de notre permanence.

Au total, 4 personnes se sont présentées :

- M. KIENTZLER Thierry, propriétaire des parcelles 186 et 187 (section 6) au Reckholder ;
- MM. STIRN Jean (père) et Sylvain (fils), ancien et nouveau propriétaires de parcelles concernées par l'objet de l'enquête au Reckholder.
- M. STIRN Fabien (fils) propriétaire de parcelles concernées par l'objet de l'enquête au Reckholder, qui a rejoint son père et son frère pendant notre échange.

Toutes ces personnes ont noté des observations au registre d'enquête.

À la clôture de l'enquête, le registre d'enquête publique ne comportait aucune autre observation, lettre, ou courriel adressés ou remis en mains propres au commissaire enquêteur.

## **Visites des sites à enjeux par le Commissaire Enquêteur**

Nous nous sommes rendu sur le terrain avec M. MULLER (Garde-Champêtre) le 18 novembre 2020 afin de constater l'état des lieux et de vérifier la bonne mise en place des panneaux d'information du public.

Nous avons constaté que les lieux étaient dans l'état décrit dans le dossier d'enquête public et notamment :

- les portions de chemins ruraux que la commune souhaite aliéner sont effectivement plantés de vignes et n'ont plus d'usage public depuis plusieurs années manifestement ;
- de nouveaux cheminements ont été aménagés à travers les vignes de manière à conserver des parcours fonctionnels. Ils sont d'ailleurs manifestement empruntés régulièrement (traces de passages).



*Chemin aménagé à travers vignes au Reckholder*



*Chemin aménagé à travers vignes au Rengelsbrunn*

Nous notons cependant que le débouché amont du nouveau chemin sur le Reckholderweg suppose de franchir un passage étroit (chicane) à travers un grillage de protection contre les dégâts du gibier. L'utilité de cette protection n'est pas à mettre en cause mais le passage pourrait être aménagé de façon plus pratique.



*Débouché étroit sur le chemin du Reckholderweg (avec l'autorisation de M. MULLER, Garde-Champêtre)*

Nous avons également constaté que le dispositif d'affichage mis en place était très complet puisque des panneaux étaient placés aux principaux accès vers les chemins ruraux en complément de ceux disposés au droit des portions concernées par les projets d'aliénation. Nous avons pu constater l'efficacité de ce dispositif car, les nombreux promeneurs que nous avons croisés nous ont interrogés sur la consistance de ces projets et notamment sur le sens du mot "aliénation".



*Les différents panneaux d'affichage en Mairie, au local de la Police municipale et sur site*

## **Chapitre 4 : Relevé des observations du public**

La mobilisation du public a été relativement importante compte-tenu de l'objet de l'enquête publique. Elle dénote l'efficacité des mesures de publicité mises en œuvre par la commune.

Toutes les observations ont porté sur le secteur du Reckholder. Personne n'a souhaité faire d'observation sur le secteur du Rengelsbrunn.

### **Observations orales et écrites de M. KIENTZLER Thierry - permanence du 16 décembre 2020**

M. KIENTZLER est propriétaire des parcelles 186 et 187 qui sont séparées par le chemin rural du Reckholder au point de jonction avec le nouveau chemin aménagé entre les propriétés de MM. STIRN Fabien et Sylvain. Il demande à pouvoir également bénéficier d'un regroupement de ses parcelles et suggère que le chemin rural soit dévié dès l'aval de ses parcelles soit entre les parcelles 184 (propriété STIRN Sylvain) et 186 (propriété KIENTZLER Thierry).

### **Observations orales et écrites de MM. STIRN Jean (père) et Sylvain (fils) - permanence du 16 décembre 2020**

MM. STIRN Jean (père) et Sylvain (fils), prenant connaissance de l'observation de M. KIENTZLER, ont confirmé leur souhait que le chemin déplacé reste à son emplacement pour éviter de couper les rangs de vigne plantés. Ils considèrent qu'il est plus simple de déplacer le chemin rural dans le bois de M. KIENTZLER plutôt qu'au milieu d'une vigne en raison des frais de réaménagement et de la gêne occasionnée pour le travail de la vigne et le passage des promeneurs.

### **Observations orales et écrites de M. STIRN Fabien (fils) - permanence du 16 décembre 2020**

M. STIRN Fabien (fils) rejoint son père et son frère et précise que le déplacement du chemin est le fruit d'une concertation avec la commune. L'idée directrice était de maintenir l'accès au chemin Reckholderweg par un sentier sécurisé. L'implantation de la vigne a été faite de manière à éviter à d'éventuels promeneurs de croiser les machines agricoles. MM. STIRN précisent que l'implantation a été faite sous la direction de l'adjoint M. ZWICK et du garde-champêtre M. FRIEH. L'accord a été matérialisé par la pose de quatre bornes par le géomètre SCHALLER. Le nouveau chemin et le bornage ont été réalisés il y a environ 19 ans.

## **Chapitre 5 : Synthèse des observations, analyses et observations personnelles du Commissaire Enquêteur**

L'aliénation de portions de chemins ruraux au Rengelsbrunn n'a appelé aucune remarque du public. L'état des lieux correspond à celui qui est décrit dans le dossier d'enquête. Nous pouvons donc confirmer que les portions de chemins ruraux, dont l'aliénation est envisagée, ne sont plus entretenues par la commune et ne sont plus utilisées par le public depuis plusieurs années. Le parcours a été détourné sur des terrains privés dont la cession gratuite à la commune constitue la contrepartie de l'aliénation envisagée. Dans ces conditions, les usages publics seraient maintenus sans conséquence défavorable pour les usagers ou pour la commune.

L'aliénation d'une portion de chemin rural au Reckholder a mobilisé plusieurs personnes directement intéressées.

MM. STIRN souhaitent que la procédure soit menée à son terme. Ils ne sont pas favorables à la solution proposée par M. KIENTZLER dont ils ont pris connaissance lors de leur passage à notre permanence.

M. KIENTZLER demande l'aliénation, à son profit, d'une portion de chemin rural supplémentaire qui est aujourd'hui aménagée, entretenue par la commune, et manifestement empruntée par des promeneurs. Or, la présente procédure ne peut porter que sur des chemins ruraux qui n'ont plus d'usage. Il ne sera donc pas possible de donner une suite favorable à la demande de M. KIENTZLER dans le cadre de la présente procédure.

Toutefois, l'enquête porte sur la régularisation d'un déplacement du chemin rural qui a été réalisé il y a plus de 15 ans. Le document d'arpentage, établi par le cabinet de géomètres SCHALLER, est daté du 15 juillet 2003 et signé par M. le Maire. Il est consultable sur le site internet : <https://cadastre-alsace-moselle.fr>. L'accord intervenu à ce moment-là entre les différentes parties prenantes a été conclu hors procédure et notamment sans information et consultation préalable du public. Il serait donc inéquitable de repousser la demande de M. KIENTZLER sans analyser les avantages et inconvénients qu'il y aurait à lui donner une suite favorable.

La proposition de M. KIENTZLER consisterait à créer un nouveau chemin rural en lieu et place de l'emprise d'ores et déjà aménagée mais non rétrocédée à la commune à ce jour. Ce nouveau chemin longerait la limite entre les parcelles n° 186 et n° 184 et se prolongerait vers le chemin du Reckholder à travers les vignes.

Cette solution serait sans incidence pour la commune et pour les usagers du chemin dans la mesure où le parcours ne serait déplacé que de quelques mètres et où il resterait continu.

Cependant, le chemin aménagé en 2003 sépare les propriétés et exploitations de M. STIRN Fabien et de M. STIRN Sylvain. L'alternative proposée par M. KIENTZLER impacterait uniquement la propriété de M. STIRN Sylvain alors que l'aménagement, tel qu'il a été réalisé, concerne essentiellement l'exploitation de M. STIRN Fabien. M. STIRN Sylvain devrait donc accepter d'arracher quelques rangées de vignes pour la réalisation d'un chemin qui viendrait couper sa parcelle en deux.

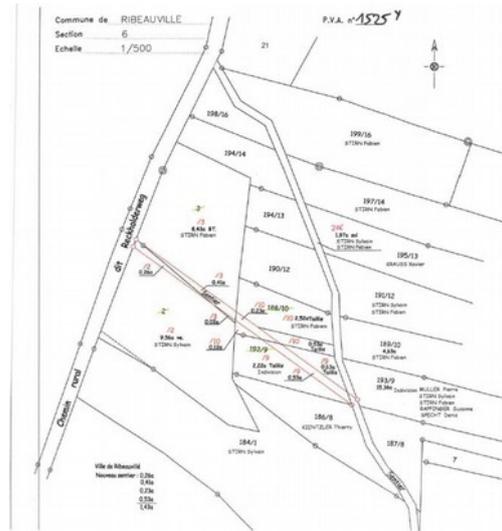
La photo aérienne ci-après permet de constater que les vignes ont été plantées en tenant compte de l'aménagement du nouveau chemin et de manière à limiter les risques de rencontre entre engins agricoles et promeneurs. Les engins de l'exploitation de M. STIRN Fabien ont cependant besoin de déborder sur l'emprise du nouveau chemin afin de manœuvrer. Il apparaît donc que l'emprise réservée au nouveau chemin ne serait pas totalement (voire pas du tout) récupérable par M. STIRN Sylvain.

La solution proposée par M. KIENTZLER nécessiterait un nouveau bornage et donc des frais supplémentaires à répartir entre les parties en fonction de l'avantage qu'elles en tireraient.

Sa mise en œuvre nécessiterait un accord entre MM. STIRN et M. KIENTZLER permettant, in fine, le déplacement du chemin rural sans conséquences pour la commune et pour les usagers. Rien ne permet de penser à ce stade qu'un accord en ce sens pourrait être trouvé.



*Cadastre actuel et photo aérienne (IGN)*



*Document d'arpentage*

Nous notons par ailleurs que la configuration des lieux permettrait d'envisager une modification du parcours du chemin rural à l'intérieur du bois appartenant à M. KIENTZLER pour individualiser deux ensembles aux dimensions plus cohérentes et pratiques dans l'objectif d'une valorisation viticole. Le chemin pourrait être prolongé le long des limites des parcelles n° 6 et 7 puis border la parcelle n° 193 jusqu'au "nouveau" chemin. Ce remembrement n'impacterait que les propriétés de M. KIENTZLER et de la commune. Il nécessiterait la mise en œuvre de procédures spécifiques sans lien avec la présente enquête publique.

Aussi, il est certainement regrettable que M. KIENTZLER n'ait pas été associé au réaménagement du chemin en 2003 car, il est probable, qu'à l'époque, sa proposition aurait pu constituer une solution élégante. Sa mise en œuvre aujourd'hui, dont la faisabilité n'est pas démontrée, aurait des impacts financiers que nous ne pouvons pas évaluer et d'autres sur l'exploitation de M. STIRN Sylvain qui paraissent supérieurs aux avantages qui pourraient en être tirés. Il ne paraît donc, ni réaliste, ni raisonnable, de conditionner la réalisation du projet communal à l'obtention d'un accord entre les parties pour déplacer le chemin conformément aux souhaits de M. KIENTZLER.

Enfin, si l'état des lieux correspond à la description qui en est faite dans le dossier d'enquête, nous avons toutefois remarqué que le passage (chicane) aménagé dans la clôture à gibier, chemin du Reckholderweg, était peu pratique ce qui peut limiter l'usage du chemin déplacé. Une solution pourrait consister en la mise en place d'un portail à fermeture autonome (type portail de parc à bétail) ou d'un passage canadien.

Fait à Stosswihr, le 04 janvier 2021  
Le commissaire enquêteur  
Thomas BACHMANN

## **Annexes**

Annexe n° 1 : Attestation relative aux mesures de publicité, d'affichage et d'information du public.

Annexe n° 2 : Courrier aux propriétaires directement concernés en date du 18 novembre 2020.

**ATTESTATION  
RELATIVE AUX MESURES DE PUBLICITE  
POUR L'ENQUETE PUBLIQUE  
MENEES EN VUE DE L'ALIENATION  
DE PORTIONS DE DEUX CHEMINS RURAUX  
DU 30/11/2020 au 16/12/2020**

Insertion d'annonces légales presse régionale	12/11/2020 pour DNA 13/11/2020 pour ALSACE
Affichage A3 jaune en Mairie	13/11/2020
Affichage terrain des deux portions concernées	17/11/2020
Courriers 20 propriétaires riverains	18/11/2020 (1 retour non distribué : M. ROTH, 1 av Foch – 68 000 COLMAR)
Application MYMAIRIE Ribeauvillé env 5 000 abonnés	18/11/2020 pour mise en ligne des documents 18/11/2020 push d'annonce 10/12/2020 push relance + annonce permanence 14/12/2020 push relance + annonce permanence
Site internet de la Ville de Ribeauvillé	18/11/2020 pour mise en ligne des documents 301 vues de la page entre le 17/11 et le 21/12/2020 (dont 263/ 301 vues uniques) (dont 143/ 301 vues le jour de la mise en ligne)

Les affichages et publications ont été maintenus tout au long de l'enquête publique.

Le 24/12/2020

M. Jean-Louis CHRIST



Maire de Ribeauvillé

Madame, Monsieur,  
Propriétaires riverains des  
opérations d'aliénation de  
portions de chemins ruraux

Le 18/11/2020

Madame, Monsieur,

Par arrêté du 06/11/2020, le Maire de Ribeauvillé a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aliénation de portions de deux chemins ruraux sur la Commune.

- Portions de chemin Rengelsbrunn, section n°4 pour 2,29 ares
- Portion de chemin Reckholder, section n°6 pour 1,97 are

Le responsable du projet est M. le Maire de Ribeauvillé. M. Thomas BACHMANN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera durant 17 jours consécutifs à la mairie de Ribeauvillé du LUNDI 30/11/2020 au MERCREDI 16/12/2020. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse [www.ribeauville.fr](http://www.ribeauville.fr) ou sous format papier ou sur un poste informatique à la mairie aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur titulaire recevra personnellement le public en mairie de Ribeauvillé :

- VENDREDI 11/12/2020 de 16h00 à 17h00
- MERCREDI 16/12/2020 de 16h00 à 18h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, Mairie, place du marché, 68 150 Ribeauvillé. Chacun pourra communiquer ses observations par voie électronique en adressant un courriel à [mairie@ribeauville.fr](mailto:mairie@ribeauville.fr) .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



M. Henri FUCHS



Adjoint au Maire  
Chargé des services techniques,  
de la forêt et de la viticulture



# **Commune de RIBEAUVILLÉ**

HAUT-RHIN

Arrêté Div n° 4-2020 de Monsieur le Maire de la Commune de Ribeauvillé

en date du 06 novembre 2020

## **Enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux**

Portions de chemin Rengelsbrunn, section n° 4 pour 2,29 ares

Portion de chemin Reckholder, section n° 6 pour 1,97 ares

## **Enquête publique**

du 30 novembre 2020

au 16 décembre 2020

**Avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur**

Le public a été parfaitement informé, par tous les moyens possibles, de l'organisation et de l'objet de l'enquête publique. Le dossier d'enquête était accessible et compréhensible. Chacun a donc pu comprendre les enjeux et participer à l'enquête en connaissance de cause.

L'aliénation de portions de chemins ruraux au Rengelsbrunn n'a appelé aucune remarque du public. L'état des lieux correspond à celui qui est décrit dans le dossier d'enquête. Nous pouvons donc confirmer que les portions de chemins ruraux dont l'aliénation est envisagée ne sont plus entretenues par la commune et ne sont plus utilisées par le public depuis plusieurs années. Le parcours a été détourné sur des terrains privés dont la cession à la commune constitue la contrepartie de l'aliénation envisagée.

Cette aliénation serait donc sans incidence pour les promeneurs et pour la commune si elle était effectivement réalisée aux conditions décrites dans le dossier d'enquête publique. Elle serait par contre importante pour les viticulteurs directement intéressés qui ont demandé la régularisation juridique et financière de cette situation. En effet, le déplacement du chemin permet une meilleure exploitation de leurs parcelles.

Le retour à la situation antérieure nécessiterait l'arrachage de vignes plantées il y a plusieurs années avec l'accord des représentants de la commune. La commune et les usagers n'y trouveraient aucun avantage.

Le maintien de la situation actuelle n'est pas souhaitable dans la mesure où, le public est amené à circuler sur des terrains privés, et des terrains communaux sont exploités sans titre.

En conséquence, il est d'intérêt général de régulariser cette situation et de mener l'aliénation des portions de chemins ruraux du Rengelsbrunn à son terme. Cette dernière devra cependant être réalisée en respectant l'ensemble des contreparties décrites dans le dossier d'enquête publique et notamment la cession gratuite à la commune des emprises correspondant au déplacement du chemin.

De la même manière, l'aliénation d'une portion de chemin rural au Reckholder n'a rencontré aucune opposition. L'état des lieux correspond à celui qui est décrit dans le dossier d'enquête. Nous pouvons donc confirmer que la portion de chemin rural dont l'aliénation est envisagée n'est plus entretenue par la commune et n'est plus utilisée par le public depuis plusieurs années. Le parcours a été détourné sur des terrains privés dont la cession à la commune constitue la contrepartie de l'aliénation envisagée.

Cependant, ce nouveau parcours a été remis en cause par une personne qui a souhaité son déplacement et l'aliénation d'une portion de chemin rural supplémentaire à son profit. Cette solution, qui pouvait avoir des intérêts, nécessiterait un accord entre toutes les parties concernées qui semble difficile à obtenir à ce stade. Elle n'apporterait, aucun avantage à la commune ou/et aux usagers du chemin par rapport à la solution soumise à enquête publique. Enfin, elle ne peut pas obtenir de suite favorable dans le cadre de la présente procédure, car elle supposerait l'aliénation d'une portion de chemin rural entretenue par la commune et utilisée par le public.

Au-delà, le public emprunte le nouveau parcours depuis plusieurs années. L'aliénation, objet de l'enquête publique, serait donc sans incidence pour les promeneurs et pour la commune si elle était effectivement réalisée aux conditions décrites dans le dossier d'enquête publique. L'aménagement réalisé est par contre important pour les viticulteurs directement intéressés et qui ont demandé la régularisation juridique et financière de cette situation. En effet, le déplacement du chemin permet une meilleure exploitation de leurs parcelles.

Le retour à la situation antérieure nécessiterait l'arrachage de vignes plantées il y a plusieurs années avec l'accord des représentants de la commune. La commune et les usagers n'y trouveraient aucun avantage.

Le maintien de la situation actuelle n'est pas souhaitable dans la mesure où, le public est amené à circuler sur des terrains privés, et des terrains communaux sont exploités sans titre.

En conséquence, il est d'intérêt général de régulariser cette situation et de mener l'aliénation de la portion de chemin rural du Reckholder à son terme. Cette dernière devra cependant être réalisée en respectant l'ensemble des contreparties décrites dans le dossier d'enquête publique et notamment la cession gratuite à la commune des emprises correspondant au déplacement du chemin.

Nous soulignons toutefois que l'aménagement en chicane du passage de la clôture à gibier, à la jonction du chemin déplacé avec celui du Reckholderweg, est peu pratique et limite l'identification et l'appropriation du nouveau parcours par le public. Cette situation pourrait facilement être améliorée par la création d'un portail à fermeture autonome ou d'un passage canadien par exemple.

Compte-tenu de ce qui précède, nous donnons un

### **Avis favorable**

au projet d'aliénation de portions de chemins ruraux au Rengelsbrunn (section n° 4 pour 2,29 ares) et au Reckholder (section n° 6 pour 1,97 ares)

**sous réserve** de la réalisation des contreparties exposées dans le dossier d'enquête publique,

**et avec la recommandation suivante** : améliorer le passage de la clôture à gibier du Reckholderweg pour faciliter l'appropriation du nouveau chemin rural par les promeneurs.

Fait à Stosswihl, le 04 janvier 2021

Le commissaire enquêteur

Thomas BACHMANN